

Sion, le 21 juin 2018/AS/vg

00171106 CahierDesCharges PoolEthique FP

## Cahier des charges du « Pool d'éthique clinique »

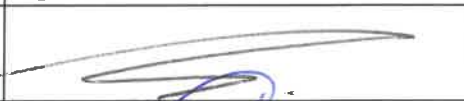


Pour faciliter la lecture du document, le masculin générique est utilisé pour désigner les deux sexes.

|                                  |  |
|----------------------------------|--|
| <b>Dénomination</b>              | Pool d'éthique clinique  |
| <b>Adhésion</b>                  | <p>L'adhésion au pool d'éthique clinique se fait sur une base volontaire. Chaque institution est libre d'y adhérer ou non.</p> <p>Les membres de l'AVALEMS ayant demandés l'adhésion au pool d'éthique clinique et s'étant acquittés de la taxe annuelle sont considérés comme « affiliés au pool d'éthique clinique ».</p>  |
| <b>Composition et nomination</b> | <p>Le pool d'éthique clinique est composé de cinq membres.</p> <p>Les candidats sont nommés par les affiliés au pool d'éthique clinique. Ces derniers élisent également le président du pool d'éthique clinique.</p> <p>Le pool d'éthique clinique est composé par des représentants des deux sexes. Il se constitue de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- un juriste ou un avocat ;</li> <li>- un éthicien ;</li> <li>- un philosophe ;</li> <li>- un médecin ;</li> <li>- un soignant.</li> </ul> <p>Le pool d'éthique clinique peut faire appel à des consultants, des spécialistes de certains domaines médicaux ou des représentants d'une confession religieuse.</p> |
| <b>Durée du mandat</b>           | <p>Les membres du pool d'éthique clinique sont élus pour 4 ans et peuvent être réélus pour un maximum de trois mandats, c'est-à-dire 12 ans au maximum.</p>  |
| <b>Organisation</b>              | <p>Le président du pool d'éthique clinique convoque les membres. Le pool d'éthique clinique se réunit autant que nécessaire, mais au moins une fois par année.</p> <p>Le pool d'éthique clinique s'organise lui-même et assure son administration.</p>   |
| <b>Attributions</b>              | <p>Le pool d'éthique clinique formule des avis consultatifs et facultatifs. Il se voit confier les attributions suivantes :</p>  |

|   |  |
|---|--|
|   | <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Emettre des recommandations écrites concernant des situations cliniques générales qui impliquent des éléments éthiques qui peuvent se rencontrer dans la pratique des soins de longue durée ;</li> <li>2. Proposer des avis éthiques dans des situations concrètes relatives à la prise en charge de résidents et pouvant impliquer un conflit de valeurs ;</li> <li>3. Participer en coordination avec l'AVALEMS, à la sensibilisation en éthique clinique et promouvoir les valeurs éthiques contenues dans la charte ;</li> <li>4. Participer aux projets de l'AVALEMS et de ses membres qui impliquent des éléments éthiques ou qui engendrent des conflits de valeurs ;</li> <li>5. Remettre chaque année un rapport écrit concernant les activités du pool d'éthique clinique.</li> </ol> <p>Le pool d'éthique clinique ne se substitue pas à la décision des directions d'institution. Ceux-ci restent responsables des réponses à donner aux diverses situations. Les recommandations ne sont en aucun cas contraignantes.</p>       |
| <p><b>Saisie du pool d'éthique clinique</b></p> | <p>Le pool d'éthique clinique peut être interpellé par écrit ou par le formulaire en ligne par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les affiliés au pool d'éthique clinique ;</li> <li>- les résidents ou leurs proches ;</li> <li>- les membres du personnel des institutions ;</li> <li>- les organes de l'AVALEMS.</li> </ul> <p>Le pool d'éthique clinique peut être interpellé pour toutes questions touchant aux valeurs ou à des éléments éthiques.</p> <p>Pour le dépôt d'une interpellation, un délai maximal de trois ans après les faits est à respecter. L'auteur d'une interpellation ne peut pas rester anonyme.</p> <p>Le pool d'éthique clinique ne peut se prononcer et doit suspendre ses travaux lorsque les faits font l'objet d'une procédure civile, pénale ou administrative.</p> <p>Le pool d'éthique clinique n'est pas compétent pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- examiner les protocoles de recherche ;</li> <li>- juger la qualité du traitement administré ;</li> <li>- résoudre des problèmes de communication ;</li> </ul> |

|                                  |   |
|----------------------------------|---|
|                                  | <ul style="list-style-type: none"> <li>- se positionner sur des questions de RH ;</li> <li>- remplacer le conseil juridique.</li> </ul>   |
| <b>Procédure et délibération</b> | <p>En cas de manque de clarté relative à l'interpellation (nom du déposant, établissement concerné, date, faits précis, etc.), le président du pool d'éthique clinique demande aux requérants des compléments d'information.</p> <p>Le président du pool d'éthique clinique convoque les membres dans le but de compléter par écrit les informations détenues.</p> <p>Dans les affaires qui ne relèvent pas de sa compétence, le président du pool d'éthique clinique informe le déposant.</p> <p>Les membres délibèrent à huit clos et chaque membre met en avant son point de vue. Si un membre est directement impliqué dans la situation clinique, ce dernier doit se récuser.</p> <p>L'avis du pool d'éthique clinique est pris à la majorité simple des voix des membres présents. Pour valablement délibérer, au moins trois membres sont requis. Le président du pool d'éthique clinique informe rapidement le requérant de la recommandation ou de l'avis du pool qu'il représente. L'avis du Pool Ethique Clinique est dans tous les cas transmis à l'établissement concerné.</p> |
| <b>Confidentialité</b>           | <p>Le pool d'éthique clinique est tenu d'observer la confidentialité la plus stricte relative aux informations reçues dans le cadre de son mandat.</p>  |
| <b>Politique financière</b>      | <p>Les ressources financières du pool d'éthique clinique se composent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- du produit de la taxe annuelle ;</li> <li>- du produit de manifestations diverses ;</li> <li>- de tout type de subventions ;</li> <li>- de dons, cadeaux ou legs.</li> </ul> <p>La taxe annuelle « fondateur » est fixée à CHF 1'000.— par institution. Ce montant est soumis à l'approbation des affiliés au pool d'éthique clinique.</p> <p>En cas d'adhésion après le 31 janvier 2018, la taxe annuelle est fixée à CHF 2'000.— par institution pour les 5 années suivantes. Dès la 6<sup>ème</sup> année, la taxe « fondateur » sera facturée.</p> <p>Les nouveaux membres de l'AVALEMS peuvent demander l'adhésion au pool d'éthique clinique dans un délai d'une année après l'ouverture de leur institution. Dans ce cas, la</p>  |

|                           |   |           |              |         |              |           |                |         |                |
|---------------------------|---|-----------|--------------|---------|--------------|-----------|----------------|---------|----------------|
|                           | <p>taxe annuelle s'élève à CHF 1'000.—.</p> <p>Passé ce délai, la taxe annuelle est fixée à CHF 2'000.— pour les 5 années suivantes. Dès la 6<sup>ème</sup> année, la taxe « fondateur » sera facturée.</p> <p>Les EMS non affiliés et concernés par un cas adressé au PEC seront soumis à contribution. Les montants des prestations seront négociés au cas par cas.</p> <p>Le pool d'éthique clinique n'a pas de compétence financière. Le fonds dédié est administré par le secrétariat général de l'AVALEMS et fait l'objet d'un budget annexe. Ce fonds ne peut être utilisé uniquement au profit des affiliés au pool d'éthique clinique.</p> <p>Les principes de la politique de rémunération fixe annuelle sont les suivants :</p> <table data-bbox="742 963 1276 1064"> <tr> <td>Président</td> <td>4'000.- / an</td> </tr> <tr> <td>Membres</td> <td>2'000.- / an</td> </tr> </table> <p>Les principes de la politique de rémunération variable sont les suivants :</p> <table data-bbox="742 1198 1276 1299"> <tr> <td>Président</td> <td>300.- / séance</td> </tr> <tr> <td>Membres</td> <td>200.- / séance</td> </tr> </table> <p>Le défraiement est inclus dans le montant forfaitaire.</p> | Président | 4'000.- / an | Membres | 2'000.- / an | Président | 300.- / séance | Membres | 200.- / séance |
| Président                 | 4'000.- / an  |           |              |         |              |           |                |         |                |
| Membres                   | 2'000.- / an  |           |              |         |              |           |                |         |                |
| Président                 | 300.- / séance  |           |              |         |              |           |                |         |                |
| Membres                   | 200.- / séance  |           |              |         |              |           |                |         |                |
| <b>Autres / Remarques</b> | Les locaux de l'AVALEMS sont à disposition pour les séances de commission.  |           |              |         |              |           |                |         |                |

|  | Date       | Signature  |
|--|------------|--|
| <b>Le président du pool d'éthique clinique</b> | 05/09/2018 |  |
| <b>Le président de l'AVALEMS</b>               | 05/09/2018 |  |
| <b>Le secrétaire général</b>                   | 05/09/2018 |  |